

## **REGLEMENT du Jeu « LE POUVOIR D'ACHAT AUX AFICIONETTO ! »**

**Opération Carte à Gratter avec probabilités du mardi 28 février au dimanche 12 mars 2017**

### **ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

La société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SAS au capital de 149 184€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227 et dont le siège social est situé au 24 Rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu de cartes à gratter avec obligation d'achat, du mardi 28 février au dimanche 12 mars 2017 - (Ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

### **ARTICLE 2 : OBTENTION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13). Le présent règlement de l'opération sera disponible sur le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr)

L'adresse officielle du jeu est :

HIGHCO DATA  
NETTO CARTES A GRATTER 2017  
OPERATION 9135  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant [le 12 juin 2017] minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : [HIGHCO DATA Opération 9135 – NETTO CAG] –13766 Aix en Provence Cedex 3. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant [le 12 juin 2017] (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, et en l'accompagnant d'un RIB. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB)

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est valable du 28 février au 12 mars 2017, et est annoncé sur le prospectus valable sur cette même période du 28 février au 12 mars 2017 distribués en magasins et en boîtes aux lettres.

La communication du Jeu est relayée :

- via un dispositif PLV en point de vente : affiche intérieure et extérieure, cache plot, jupe palette, fanions et des cartes à gratter distribuées lors du passage en caisse
- sur le site de l'enseigne : [netto.fr](http://netto.fr)

- sur la page Facebook Netto France
- sur l'application mobile de l'enseigne
- sur Radio Netto (radio interne)
- en radio nationale

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine. Pour participer il suffit, pendant la durée du jeu, de gratter la carte remise en caisse. Une seule carte à gratter est remise en caisse à partir de 15€ d'achat, par personne, par jour et par passage en caisse dans les magasins Netto participants. Liste des magasins participants disponibles en annexe et sur [www.netto.fr](http://www.netto.fr)

Le nombre de cartes disponible en point de vente est estimé suffisant pour la durée du jeu, toutefois la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si certains magasins épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du mardi 28 février au dimanche 12 mars 2017 inclus dans tous les points de vente participants selon leurs jours et horaires d'ouverture au public.

La Société Organisatrice et la société de gestion du jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DU JEU**

Pour participer au jeu chaque participant doit se rendre dans un magasin Netto participant pendant la période de jeu, y effectuer un minimum de 15 euros d'achats lors d'un même passage en caisse pour se voir remettre une carte à gratter. Le nombre de cartes qu'un participant peut obtenir est limité à un par client, par passage en caisse et par jour.

Le participant doit gratter uniquement 3 cases de la carte parmi les 9 cases proposées :

- si les 3 cases grattées révèlent une valeur faciale identique de 1€ ou de 3€ ou de 5€, la carte devient un bon d'achat valable en caisse, dès le prochain achat, dans les conditions définies ci-dessous « précisions relatives aux cartes gagnantes de 1€, 3€ ou 5 € ».
- si les 3 cases grattées révèlent une valeur faciale identique mentionnant « 600€ » le montant est remporté sous forme de chéquier comportant 12 bons d'achat de 50€

chacun utilisable dans les conditions définies ci-dessous « précisions relatives aux cartes gagnantes « 600€».

- si les 3 cases grattées révèlent une valeur faciale identique mentionnant « 1772€» le montant de 1 772€ est remporté par virement bancaire. En l'absence du RIB, le gagnant recevra une lettre chèque à l'adresse renseignée lors de son enregistrement en magasin.

La révélation du gain est immédiate au grattage. Chaque carte comporte sous les pastilles à gratter l'une des mentions suivantes :

- « 1772€ VOIR MODALITES AU DOS DE CETTE CARTE »
- « 600€€ VOIR MODALITES AU DOS DE CETTE CARTE »
- « 05€€€ VOIR MODALITES AU DOS DE CETTE CARTE »
- « 03€€€ VOIR MODALITES AU DOS DE CETTE CARTE »
- « 01€€€ VOIR MODALITES AU DOS DE CETTE CARTE »

#### **Précisions relatives aux Cartes gagnantes de 1€ ou 3€ ou 5€ :**

La carte à gratter gagnante faisant apparaître trois fois une valeur faciale identique de 1€ ou 3€ ou 5€ devient un bon d'achat valable en caisse, dès le prochain achat dans tous les rayons (hors gaz, livres, presse, et carburants et caisses libre-service) de tous les magasins Netto participants au jeu jusqu'au 13 mai 2017.

Les bons d'achat sont cumulables entre eux, non remboursables, non échangeables et non cessibles en tout ou partie. Aucun rendu, ni échange de monnaie ne peut être effectué sur ces bons. Tout bon d'achat falsifié, raturé, endommagé (valeur faciale et case « nul si découvert » déchirés), photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé.

#### **Précisions relatives aux Cartes gagnantes de « 600€ », soit la dotation « 1 an de courses »:**

La carte à gratter gagnante faisant apparaître trois fois une valeur faciale identique de « 600€ » permet d'obtenir un chéquier de 12 bons d'achat de 50€ chacun (hors gaz, livres, presse et carburants)

**Limitation :** Un seul gain sous forme chéquier de 12 bons d'achat de 50€ chacun par client (même nom, même adresse et même e-mail) durant toute la période du jeu. Si un client gagnait un second gain, alors ce dernier serait annulé, après vérification du gain au centre de gestion.

Bons d'achat à valoir jusqu'au 31 mai 2018, à raison de 1 bon d'achat de 50€ par mois (hors gaz, livres, presse et carburants) dans tous les magasins Netto participants.

Pour pouvoir disposer de ce gain, le gagnant doit impérativement se rendre auprès du responsable du magasin au plus tard le 31 mars 2017 inclus et remettre les éléments suivants :

- La Carte à gratter physique considérée gagnante (non pliée, non détériorée, avec seulement 3 cases grattées et 6 autres cases parfaitement intactes ainsi que la case « NUL SI DECOUVERT» non grattée),

- Le ticket de caisse original, qui sera photocopié (une copie du ticket sera remise au client et le ticket original sera joint au dossier du gagnant), justifiant de son passage en caisse durant la période de jeu du 28 février au 12 mars 2017 (date du ticket faisant foi)
- Une pièce d'identité officielle (Carte d'identité nationale, Passeport, Permis de conduire, Carte de séjour, Carte de résident), qui sera photocopiée, justifiant de son nom d'usage et/ou de jeune fille (si la gagnante est mariée) et de son âge.
- Un formulaire, remis par le responsable du magasin ou l'hôtesse de caisse, à compléter obligatoirement avec les informations suivantes : noms, prénoms (tels que figurant sur la pièce d'identité officielle remise) adresse, code postal, ville, pays, email, téléphone, etc.

Une fois que son gain aura été enregistré auprès du responsable du point de vente, un second contrôle sera effectué au sein du centre de gestion pour validation.

L'attribution du gain, sous forme d'un chéquier de 12 bons d'achat de 50€ chacun, s'effectuera par voie postale (adresse postale communiquée dans le formulaire) par colis adressé en recommandé avec accusé de réception dans un délai minimum de 6 semaines à compter du 31/03/2017 (date de fin de collecte des cartes de 600€).

Bons d'achat non cumulables entre eux et avec d'autres bons d'achat, non remboursables, non échangeables et non cessibles en tout ou partie. Hors gaz, livres, presse et carburants. Aucun rendu, ni échange de monnaie ne peut être effectué sur ces bons. Tout bon d'achat falsifié, raturé, endommagé (valeur faciale et case « nul si découvert » déchirés), photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

**Précisions relatives aux Cartes gagnantes « 1772€ », soit la dotation « 1 mois de salaire »**  
(source : INSEE, DADS sept 2016 base du salaire net médian en France) :

La carte à gratter gagnante faisant apparaître trois fois une valeur faciale identique de 1772€ permet d'obtenir la somme de 1772€ (source : INSEE, DADS septembre 2016 base du salaire net médian en France) par virement bancaire ou en l'absence de RIB par lettre chèque.

**Limitation :** Un seul gain par client (même nom, même adresse et même e-mail) durant toute la période du jeu. Si un client gagnait un second gain, alors ce dernier serait annulé, après vérification du gain au centre de gestion.

Pour pouvoir disposer de ce gain, le gagnant doit impérativement se rendre auprès du responsable du magasin au plus tard le 31 mars 2017 inclus et remettre les éléments suivants :

- La Carte à gratter physique considérée gagnante (non pliée, non détériorée, avec seulement 3 cases grattées et 6 autres cases parfaitement intactes ainsi que la case « NUL SI DECOUVERT » non grattée),
- Le ticket de caisse original, qui sera photocopié (une copie du ticket sera remise au client et le ticket original sera joint au dossier du gagnant), justifiant de son passage en caisse durant la période de jeu du mardi 28 février au dimanche 12 mars 2017 (date du ticket faisant foi)
- Une pièce d'identité officielle (Carte d'identité nationale, Passeport, Permis de conduire, Carte de séjour, Carte de résident), qui sera photocopiée, justifiant de son nom d'usage et/ou de jeune fille (si la gagnante est mariée) et de son âge.
- Un RIB avec les coordonnées bancaires du gagnant,
- Un formulaire, remis par l'hôtesse de caisse, à compléter obligatoirement avec les informations suivantes : noms, prénoms (tels que figurant sur la pièce d'identité officielle remise) adresse, code postal, ville, pays, email, téléphone, etc.

Une fois que son gain aura été enregistré auprès du responsable du point de vente, un second contrôle sera effectué au sein du centre de gestion pour validation.

L'attribution du gain, sous forme de virement bancaire. En l'absence du RIB, le gagnant recevra une lettre chèque à l'adresse renseignée lors de son enregistrement en magasin. Le gagnant recevra son gain dans un délai minimum de 6 semaines à compter du 31/03/2017 (date de fin de collecte des cartes de 1772€).

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## ARTICLE 6 : LES DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu, au niveau national, pour l'ensemble des points de vente NETTO participants, les dotations suivantes :

Niveau de gain	Quantité de cartes potentiellement gagnantes*	Quantité de cartes 100% gagnantes**	Valeur faciale totale émise
<b>1 772€</b> <i>(1 mois de salaire)</i>	0	8	14 176 €
<b>600€</b> <i>(1 an de courses)</i>	10	290	180 000 €
<b>5€</b>	70 265	10 465	403 650 €
<b>3€</b>	115 115	19 435	403 650 €
<b>1€</b>	1 189 712	89 700	1 279 412 €
<b>TOTAL CARTES SUR L'OPERATION</b>	1 495 000		<b>2 280 888€</b>

\* Une carte est potentiellement gagnante parce que la valeur faciale est identique sur seulement trois cases de la carte.

\*\* Une carte est 100% gagnante parce que, quel que soit le choix de grattage, la valeur faciale est à l'identique sur n'importe quelle case.

Les cartes ne seront ni reprise, ni échangées, contre leur valeur en argent ou tout autre lot.

Si les circonstances le justifient, la Société Organisatrice se réserve le droit soit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, soit de rembourser la valeur du lot.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

#### **Cartes gagnantes de 1€, 3€, 5€, 600€ et 1772€ non conformes :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter la validité des gains des cartes gagnantes de 1€, 3€, 5€, 600€ et 1772€ si elles présentent les caractéristiques suivantes (sans que cette liste ne soit exhaustive):

- Plus de 3 cases ont été grattées, partiellement grattées ou endommagées, révélant ainsi le gain.
- La case contenant les mots « NUL SI DECOUVERT » a été partiellement ou totalement grattée ou endommagée.
- Il y a des trous d'épingle ou des petites rayures/égratignures sur les zones à gratter de la carte à gratter.
- Des liquides ont été versés sur la carte.
- La carte à gratter est partiellement ou complètement déchirée ou pliée/courbée ce qui permet au client de voir un ou plusieurs symboles sous les cases non grattées.
- Le consommateur a remis un ticket de caisse non original ou un ticket de caisse original :
  - Illisible,
  - manifestement frauduleux.
- La date du ticket de caisse est en dehors de la période du jeu.
- Le ticket de caisse n'est pas daté et ne permet pas d'identifier l'enseigne concernée.
- Le consommateur a déjà gagné une dotation de 600 € ou 1772€.
- Le consommateur n'est pas domicilié en France (Corse incluse) ou est âgé de moins de 18 ans.
- La carte n'est pas une véritable carte gagnante. Elle est invalide, frauduleuse, copiée ou manipulée.

- La demande renvoyée ne satisfait pas aux critères et modalités précisés à l'article 4.

Dans les cas ci-dessus, les gains resteraient la propriété de la Société Organisatrice, et les bons d'achat d'une valeur de 1€, 3€, 5€, 600€ et 1772€ seront refusés et/ou aucun chéquier de 12 bons d'achat ne sera remis au participant ou virement du 13ème mois.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice a estimé que le nombre de cartes attribuées pour le Jeu est suffisant pour l'ensemble des points de vente participants sur toute la durée du Jeu. Toutefois, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, si certains points de vente épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du Jeu. Il en est de même si le Jeu connaît un tel succès, qui n'aurait pas pu être anticipé par la Société Organisatrice, et qui la conduirait à clôturer le Jeu de manière prématurée, suite à l'épuisement des cartes à gratter.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'IMPRESSION DES CARTES et DE LA QUALITE DES LOTS**

L'impression des cartes à gratter et la destruction des plaques d'impression s'effectueront sous contrôle d'une entreprise de sécurisation privée.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT ET MODIFICATIONS**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2 des présentes. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

## **ARTICLE 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

HIGHCO DATA  
NETTO CARTES A GRATTER 2017  
OPERATION 9135  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société

Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## ANNEXE : Liste des points de vente participants

Code Postal	Ville
87500	SAINT YRIEIX LA PERCHE
47800	MIRAMONT DE GUYENNE
31190	AUTERIVE
25500	MORTEAU
59500	CUINCY
35500	VITRE
24600	RIBERAC
29200	BREST KERBERNIER
59100	ROUBAIX (Gand)
15100	ST FLOUR
85190	AIZENAY
81300	GRAULHET
18200	SAINT AMAND DE MONTROND
80130	FRIVILLE ESCARBOTIN
56600	CAUDAN
37300	JOUE LES TOURS
24000	PERIGUEUX
49250	BEAUFORT EN VALLEE
66400	CERET
54700	PONT A MOUSSON
49160	LONGUE JUMELLES
26260	ST DONAT SUR L'HERBASSE
76510	ST NICOLAS D'ALIERMONT
49400	ST LAMBERT DES LEVEES
22600	LOUDEAC
35131	CHARTRES DE BRETAGNE
87300	BELLAC
12200	VILLEFRANCHE ROUERGUE
60190	ESTRES ST DENIS
2130	FERE EN TARDENOIS
83200	TOULON
7800	LA VOULTE SUR RHONE
37400	AMBOISE
2100	ST QUENTIN
71170	CHAUFFAILLES
86000	POITIERS
29270	CARHAIX PLOUGUER
82370	LABASTIDE ST PIERRE
89100	MALAY LE GRAND
89600	ST FLORENTIN
73460	FRONTENEX
71100	ST REMY
40700	HAGETMAU

18600	SANCOINS
13120	GARDANNE
63430	PONT DU CHATEAU
33240	ST ANDRE DE CUBZAC
42300	ROANNE
65100	LOURDES
12150	SEVERAC LE CHATEAU
7230	LABLACHERE
44410	HERBIGNAC
29250	SAINT POL DE LEON
85300	CHALLANS
17100	SAINTE (Leclerc)
13014	MARSEILLE
37140	BOURGUEIL
25410	ST VIT
3340	COSNE D'ALLIER
49400	DISTRE
13110	PORT DE BOUC
39100	FOUCHERANS
49112	PELLOUAILLES LES VIGNES
50630	QUETTEHOU
42190	ST NIZIER SOUS CHARLIEU
22410	ST QUAY PORTRIEUX
24150	LALINDE
19360	MALEMORT
42100	MABLY
22140	BEGARD
55200	COMMERCY
1280	PREVESSIN MOENS
40230	ST VINCENT DE TYROSS
80140	OISEMONT
73190	CHALLES LES EAUX
13370	MALLEMORT
69200	VENISSIEUX
21130	AUXONNE
2170	LE NOUVION THIERACHE
82200	MOISSAC
34200	SETE
64300	ORTHEZ
64310	ST PEE SUR NIVELLE
44270	MACHECOUL
93600	AULNAY SOUS BOIS (Mitry)
51400	MOURMELON LE GRAND
24700	MENESPLET
91540	MENNECY
51200	EPERNAY

18150	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
13170	LES PENNES MIRABEAU
7300	TOURNON SUR RHONE
31390	CARBONNE
59143	WATTEN
19140	UZERCHES
56890	SAINT AVE
59360	LE CATEAU
62820	LIBERCOURT
56130	NIVILLAC
34130	MAUGUIO
13119	SAINT SAVOURNIN
28380	ST REMY SUR AVRE
65310	LALOUBERE
2310	CHARLY SUR MARNE
35400	ST MALO
80590	GAUVILLE
31620	FRONTON
29000	QUIMPER (Creac'h Gwen)
48000	MENDE
21110	AISEREY
40400	TARTAS
25490	DAMPIERRE LES BOIS
33480	AVENSAN CASTELNAU
8600	GIVET
29170	FOUESNANT
38660	LE TOUVET
26300	BOURG DE PEAGE
30800	SAINT GILLES
71380	CHATENOY EN BRESSE
16400	PUYMOYEN
13112	LA DESTROUSSE
18390	ST GERMAIN DU PUY
80320	CHAULNES
62710	COURRIERES
58000	NEVERS
34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE
1340	JAYAT MONTREVEL
25660	SAONE
33190	LA REOLE
71240	SENNECEY LE GRAND
61100	FLERS DE L'ORNE
59124	ESCAUDAIN
40990	ST PAUL LES DAX
91290	LA NORVILLE
64600	ANGLLET

59163	CONDE SUR ESCAUT
71250	CLUNY
21540	SOMBERNON
12500	ST COME D'OLT
38260	LA COTE ST ANDRE
34830	JACOU
44210	PORNIC
50290	BREHAL
62149	ANNEQUIN
38570	LE CHEYLAS
71210	MONTCHANIN
40500	SAINT SEVER
45700	VILLEMAMDEUR
64400	OLORON STE MARIE
83510	LORGUES
33340	GAILLAN EN MEDOC
34620	PUISSERGUIER
56700	HENNEBONT
64160	MORLAAS
56240	PLOUAY
12330	SAINT CHRISTOPHE VALLON
65400	ARGELES GAZOST
70400	CHALONVILLARS
62720	RETY
64250	CAMBO LES BAINS
33610	CESTAS
38380	ENTRE DEUX GUIERS
74490	SAINT JEOIRE
89300	JOIGNY
76280	CRIQUETOT L'ESNEVAL
2400	CHATEAU THIERRY
38510	MORESTEL
8000	CHARLEVILLE MEZIERES (Warcq)
83190	OLLIOULES
63120	COURPIERE
48300	LANGOGNE
41400	MONTRICHARD
66240	SAINT ESTEVE
29260	LESNEVEN
35190	TINTENIAC
34600	BEDARIEUX
1400	CHATILLON/CHALARONNE
35120	DOL DE BRETAGNE
81400	CARMAUX
50000	SAINT LO
54750	TRIEUX

22950	TREGUEUX
31700	BEAUZELLE
63770	LES ANCIZES
30250	SOMMIERES
38250	LANS EN VERCORS
3400	YZEURE
38180	SEYSSINS
22300	LANNION
25800	VALDAHON
69220	ST JEAN D'ARDIERES
13450	FUVEAU
71200	LE CREUSOT
33380	BIGANOS
8200	SEDAN
79180	CHAURAY
1190	SAINT BENIGNE
43120	MONISTROL SUR LOIRE
42510	BALBIGNY
41200	ROMORANTIN LANTHENAY
17100	SAINTE (Maillet)
56300	PONTIVY
35200	RENNES
43190	TENCE
24100	BERGERAC
42340	VEAUCHE
27190	CONCHES EN OUCHES
38190	FROGES
77140	NEMOURS
21000	DIJON
11200	LEZIGNAN CORBIERES
26000	VALENCE
38090	VILLEFONTAINE
41000	BLOIS
66130	ILLE SUR TET
23200	AUBUSSON
16170	ROUILLAC
37700	ST PIERRE DES CORPS
34170	CASTELNAU LE LEZ
46000	CAHORS REGOURD
36300	LE BLANC
73240	ST GENIX SUR GUIERS
91410	DOURDAN
12400	ST AFFRIQUE
70800	ST LOUP SUR SEMOUSE
80700	ROYE
81000	ALBI

60800	CREPY EN VALOIS
49240	AVRILLE
91650	BREUILLET
56100	LORIENT
1500	AMBERIEU EN BUGEY
85400	LUCON
66160	LE BOULOU
8000	CHARLEVILLE MEZIERES (Etion)
11400	CASTELNAUDARY
56000	VANNES
80000	AMIENS
17300	ROCHEFORT SUR MER
29600	MORLAIX
34440	LUNEL
21500	MONTBARD
49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU
60200	COMPIEGNE
47000	AGEN
33560	STE EULALIE CARBON BLANC
65000	TARBES
80200	PERONNE
80200	ALBERT
74800	LA ROCHE SUR FORON
29000	QUIMPER (Rte Brest)
56600	LANESTER
14130	PONT L'EVEQUE
81500	LAVAU
26600	TAIN L'HERMITAGE
6130	GRASSE
38220	VIZILLE
31140	ST ALBAN
18230	ST DOULCHARD
19000	TULLE
37170	CHAMBRAY LES TOURS
56300	PONTIVY (Lorient)
38350	LA MURE D'ISERE
81100	CASTRES
34300	AGDE
56860	SENE
22360	LANGUEUX
30200	BAGNOLS SUR CEZE
83130	LA GARDE
29165	CONCARNEAU
17138	PUILBOREAU
14110	CONDE SUR NOIREAU
35133	LECOUSSE

34990	JUVIGNAC
56800	PLOERMEL
83210	SOLLIES PONT
62970	LE FOREST
7400	LE TEIL
26120	MONTELIER
76210	BOLBEC
29300	MELLAC
79000	NIORT
24400	ST MEDARD DE MUSSIDAN
27500	BERNAY ST GERMAIN VILLAGE
15000	AURILLAC
34110	FRONTIGNAN
82000	MONTAUBAN SAPIAC
29100	DOUARNENEZ
33210	LANGON
9190	SAINT LIZIER
52200	LANGRES